



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **25 avril 2008**

Délibération n° 2008-0006

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Délégations d'attributions accordées par le conseil de Communauté au Bureau

service : Délégation générale aux ressources - Service des assemblées

**Rapporteur : Monsieur Collomb**

**Président : Monsieur Gérard Collomb**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 19 avril 2008

Secrétaire élu : Madame Najat Vallaud-Belkacem

Compte-rendu affiché le : 28 avril 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Ariagno, Augoyard, Mme Bab-Hamed, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Grivel, Guimet, Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Millet, Morales, Mmes Palleja, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Quiniou, Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Terracher, Terrot, Thévenot, Mme Tifra, MM. Touraine, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, M. Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Daclin (pouvoir à M. Julien-Laferrière), Albrand (pouvoir à Mme Ghemri), Appell (pouvoir à M. Darne J.), Auroy (pouvoir à M. Reppelin), Mme Bailly-Maitre (pouvoir à M. Genin), MM. Fleury (pouvoir à M. Abadie), Fournel (pouvoir à Mme Besson), Galliano (pouvoir à M. Pillon), Goux (pouvoir à Mme David M.), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Ariagno), MM. Havard (pouvoir à M. Gignoux), Kabalo (pouvoir à M. Llung), Mme Levy (pouvoir à M. Quiniou), MM. Meunier (pouvoir à M. Forissier), Muet (pouvoir à M. Kimelfeld), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Lebuhotel), Pierron (pouvoir à M. Jacquet), MM. Pillonel (pouvoir à M. Vincent), Plazzi (pouvoir à M. Lévêque), Réale (pouvoir à M. Passi), Mme Revel (pouvoir à M. Suchet), MM. Rousseau (pouvoir à M. Bouju), Thivillier (pouvoir à Mme Peytavin), Touleron (pouvoir à M. Charrier), Turcas (pouvoir à M. Huguet), Vaté (pouvoir à M. Cochet).

**Séance publique du 25 avril 2008****Délibération n° 2008-0006**

commission principale :

objet : **Délégations d'attributions accordées par le conseil de Communauté au Bureau**

service : Délégation générale aux ressources - Service des assemblées

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 19 avril 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales donne la possibilité au conseil de Communauté de déléguer une partie de ses attributions au président, aux vice-présidents ayant reçu délégation ou au Bureau dans son ensemble.

Cette faculté est toutefois ouverte à l'exception :

- 1° - du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- 2° - de l'approbation du compte administratif,
- 3° - des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 dudit code,
- 4° - des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- 5° - de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- 6° - de la délégation de la gestion d'un service public,
- 7° - des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion du conseil de Communauté, il appartient au président de rendre compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du conseil de Communauté.

Dans le cadre du processus décisionnel, la mise en œuvre de délégations d'attributions pourrait permettre de :

- réserver au Conseil l'examen des dossiers stratégiques, de ceux qui impliquent un engagement politique ou financier important ou qui déterminent le cadre d'une intervention ou d'une participation de la Communauté urbaine,
- confier au président ou au Bureau la prise de décisions dans des domaines de gestion courante ou pour l'application de délibérations-cadres du Conseil ;

Vu ledit dossier ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-10 ;

### DELIBERE

**Article 1er** - Charge le Bureau, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- *en matières patrimoniale et domaniale* :

**Article 1.1** - Réaliser tout acte d'acquisition, de cession et d'échanges immobiliers et indemniser tout chef de préjudice en relation avec ces actes.

**Article 1.2** - Réaliser tout acte de gestion et de disposition relatif aux marques, dessins et modèles, brevets et droits d'auteurs.

**Article 1.3** - Prendre la décision d'acquérir ou non les biens faisant l'objet d'un droit de délaissement selon les dispositions prévues aux articles L 230-1 et suivants du code de l'urbanisme.

**Article 1.4** - Conclure toute convention ayant pour objet l'établissement de servitudes au profit ou à la charge des parcelles appartenant à la Communauté urbaine.

**Article 1.5** - Décider et approuver les conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles appartenant ou non à la Communauté urbaine pour une durée supérieure à douze ans.

**Article 1.6** - Décider de l'indemnisation de tout chef de préjudice en relation avec l'occupation des biens appartenant ou non à la Communauté urbaine.

**Article 1.7** - Décider du choix de la procédure d'expropriation et autoriser l'ouverture des enquêtes réglementaires pour les opérations nécessitant des acquisitions foncières et dont les avant-projets ou l'intérêt communautaire ont été approuvés par le conseil de Communauté.

**Article 1.8** - Décider de la réforme et de la cession à titre gratuit ou onéreux des biens meubles de la Communauté urbaine d'une valeur supérieure à 5 000 €.

**Article 1.9** - Prononcer les classements et déclassements des voies communautaires et autres dépendances du domaine public communautaire.

- *en matière financière* :

**Article 1.10** - Approuver les garanties d'emprunts sollicitées.

**Article 1.11** - Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participations financières dont le montant n'excède pas 1 000 000 €, lorsque les crédits sont prévus au budget, et passées en application d'une délibération-cadre du conseil de Communauté précisant les principes de cette participation et les montants financiers globaux.

**Article 1.12** - Prendre toute décision relative aux marchés, accords-cadres et leurs marchés subséquents, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation au président, et n'excédant pas 3 000 000 € HT, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement, ainsi que tous leurs avenants n'entraînant pas une augmentation du montant du marché le faisant excéder 3 000 000 € HT.

- *en matière d'urbanisme* :

**Article 1.13** - Solliciter pour le compte de la Communauté urbaine, ou habiliter toute personne publique ou privée à déposer sur les propriétés communautaires, toute déclaration ou demande d'autorisation relative aux constructions, aménagements et démolitions prévus au livre IV du code de l'urbanisme.

**Article 1.14** - Délivrer l'avis de la Communauté urbaine lorsque celui-ci est prévu par un texte législatif ou réglementaire, sauf en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville.

- divers :

**Article 1.15** - Décider de l'adhésion et du versement des cotisations aux associations n'impliquant pas la désignation de représentants.

**Article 1.16** - Accorder aux élus communautaires les mandats spéciaux pour représenter le conseil de Communauté hors du territoire de l'Union européenne ou de la Suisse, étant précisé que les frais nécessités par l'exécution desdits mandats spéciaux seront remboursés en fonction des frais réellement payés, sur présentation des pièces justificatives.

**Article 1.17** - Prendre toute décision relative aux transactions à conclure en application des articles 2044 et suivants du code civil.

**Article 2** - Rappelle que, lors de chaque réunion du conseil de Communauté, le président rendra compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du conseil de Communauté.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

Le président certifie exécutoire le présent acte reçu par le représentant de l'Etat au contrôle de légalité  
le 28 avril 2008